

«26. Toute personne reconnue coupable d'une infraction aux termes de l'article 25 sera de ce fait tenue de payer le coût global du nettoyage de l'eau ou des eaux dont la qualité a été diminuée ou altérée par son délit.

Et en renumérotant les articles suivants en conséquence.

**M. l'Orateur suppléant:** Nous pourrions peut-être à ce moment-ci discuter de l'amendement proposé. Je dois avouer qu'il m'embarrasse. Je suis certain que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) aura des observations utiles à faire. Je l'entendrai avec plaisir. Je voudrais exprimer les doutes que j'éprouve. Essentiellement, cela me paraît une disposition nouvelle. Dans ce sens, la motion dépasse les amendements à l'étape de la troisième lecture.

**M. Harding:** Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Avant que Votre Honneur aborde cette discussion, je voudrais faire quelques observations sur cet article particulier.

**M. l'Orateur suppléant:** Nous pourrions permettre à l'honorable député de poursuivre ses commentaires. Je ne me rendais pas compte qu'il avait d'autres arguments à présenter. Nous aborderons la discussion sur la procédure quand il aura terminé.

**M. Harding:** Je voulais parler de l'amendement, c'est pourquoi je l'ai proposé. J'ai pensé que Votre Honneur nous donnerait d'abord sa décision à ce sujet. J'aimerais expliquer pourquoi j'ai proposé l'amendement. Cela pourrait même faire partie du débat sur la procédure. C'est un amendement de notre comité et il paraît aux *Procès-verbaux* du 25 mai 1970. J'aimerais lire le rapport soumis par le président du comité permanent des ressources nationales et des travaux publics. Voici:

Le comité recommande que tout contrevenant aux dispositions de l'article 8 ou de l'article 18 soit tenu d'acquitter toutes les dépenses entraînées pour réparer les dégâts découlant de sa contravention, et que le gouvernement étudie sans délai la possibilité de présenter une loi incorporant cette proposition.

Nous n'avons pas pu discuter de cette recommandation à l'étape du rapport parce que le bill a été rapporté quatre ou cinq jours avant le dépôt de ce rapport, et le comité l'a oublié par mégarde. Je suis convaincu que le ministre et son ministère ne l'avaient pas examiné ou n'avaient pas pris de décision à ce sujet. Nous pensons que la chose est assez importante pour que le comité l'entérine. Si ma motion était renvoyée au comité ce soir, elle serait probablement approuvée à l'unani-

[M. Harding.]

mité. Ce n'est qu'une formalité. Le comité nous ferait alors tenir sa recommandation, et nous pourrions poursuivre le débat demain. Cela n'entraînerait aucun retard et donnerait beaucoup plus de force à la loi. Mon amendement stipule que quiconque commet une infraction, c'est-à-dire quiconque est reconnu coupable d'avoir violé la loi, doit payer le plein prix du nettoyage. Pourquoi le grand public, le gouvernement canadien, une municipalité ou un gouvernement provincial en ferait-il les frais? Nous prétendons que lorsqu'une personne ou un groupe de personnes ont enfreint la loi, c'est à elle ou à eux qu'il faut demander de réparer les dommages. Le ministre des Pêches a dit qu'il poursuit les gens quand il s'agit de mercure et autres polluants. C'est à notre avis, un bon précédent à suivre. Je le prétends en tout cas.

• (4.50 p.m.)

**M. Hymmen:** Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il une question?

**M. Harding:** Si la présidence l'accepte.

**M. Hymmen:** Monsieur l'Orateur, le député laisse-t-il entendre que cette recommandation a été approuvée à l'unanimité par le comité? Si oui, c'est bien loin de l'exactitude.

**M. Harding:** Je crois savoir que pendant les séances, il n'y a pas eu d'opposition au principe et que le comité a convenu qu'il fallait présenter une recommandation en ce sens. Je n'ai pas le procès-verbal de la réunion devant moi mais je suis absolument certain de pouvoir le fournir à l'appui de mon affirmation.

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre, je vous prie. Il me semble que nous nous engageons dans la discussion d'un sujet qui aurait mieux sa place dans une conversation privée entre les deux députés. Je suis maintenant prêt à écouter des arguments. Je dois cependant dire que le discours du député de Kootenay-Ouest (M. Harding) a confirmé mes premiers doutes simplement parce que j'ai signalé aux députés que les citations dont il est question dans la décision rendue par monsieur l'Orateur s'appliquent d'autant plus dans ce cas. Si on se reporte à May ou à Beauchesne, on s'aperçoit que des amendements doivent être des amendements aux dispositions du bill. Les remarques du député de Kootenay-Ouest indiquent qu'il veut renvoyer cette question au comité uniquement pour introduire une disposition qui ne figure pas dans le bill. C'est là où ce qui m'embarrasse un peu et ce qui peut